

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application de l'article L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement

DU PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE POUR LA RÉGION OCCITANIE

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

En application de la directive « Nitrates », un programme d'actions national fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises afin de lutter contre la pollution diffuse des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il est complété par des programmes d'actions régionaux (PAR) qui précisent les mesures et les renforcements nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux.

Les « zones vulnérables » de la région Occitanie ont été définies dans le bassin Rhône Méditerranée par arrêté du 23 juillet 2021 et dans le bassin Adour-Garonne par arrêté du 15 juillet 2021. Le programme d'actions régional actuellement en vigueur a été défini par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018.

Le préfet de la région Occitanie a lancé la révision quadriennale de ce programme d'actions régional (article R211-81-4 du code de l'environnement) afin d'élaborer le septième programme d'actions régional « Directive Nitrates » avec un objectif d'approbation au premier semestre 2024.

Le projet de programme d'actions régional a pour objet de décliner et/ou renforcer, en fonction du contexte régional, le programme d'actions national mis en œuvre dans les zones vulnérables en vigueur. Au terme de la consultation du public, il sera approuvé par le préfet de région.

Période de recueil de l'avis du public :

Le projet de programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie est soumis à l'avis du public **du 29 mars 2024 au 28 avril 2024 inclus**.

Les avis exprimés en dehors de ce délai ne seront pas pris en compte.

Dossier de consultation et modalités de concertation :

Le dossier de consultation du public comprend le bilan du précédent programme d'actions régional, le projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Occitanie, une note de présentation du projet d'arrêté, le rapport d'évaluation environnementale du nouveau projet de PAR, l'avis de l'autorité environnementale, la note en réponse à l'autorité environnementale et les autres avis émis. Le Préfet ayant fait part de son intention de réviser le PAR par arrêté du 19 mai 2021 et le public n'ayant pas exercé son droit d'initiative dans un délai de deux mois, aucune concertation préalable n'a été organisée. Le dossier sera consultable à partir du 29 mars 2024 sur le site internet de la DREAL Occitanie rubriques « participation du public / procédures en cours » : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/procedures-en-cours-occitanie-r8472.html>

Les contributions et renseignements peuvent être adressés à compter du 29 mars 2024 :

- par voie électronique sur le site internet de la DREAL Occitanie rubriques « participation du public / procédures en cours » : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/procedures-en-cours-occitanie-r8472.html>

- par courriel à l'adresse suivante : par-nitrates.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

- par voie postale à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Occitanie),

Direction Ecologie / DEMA

Cité administrative

1 rue de la cité administrative - CS 80002

31074 Toulouse Cédex 09